

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 16 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le jeudi 16 décembre 2021 à 18H30, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2021
- Décision modificative n°2 – Budget primitif 2021
- Fonds de concours pour les travaux de voirie 2021
- Règlement intérieur de sécurité
- Création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium
- Tarif du cimetière
- Convention de service commun pour l'instruction du droit des sols entre la commune et la CC Vierzon Sologne Berry
- Convention de mise à disposition de service entre la commune et la CC Vierzon Sologne Berry
- Convention de mise à disposition de la salle communale
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- Questions diverses

A St Laurent, le 9 décembre 2021
Le Maire, Fabien MATHIEU

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien MATHIEU, Maire.

PRESENTS : M. MATHIEU – M. VANOOSTHUYSE – M. BARON – M. DELFOLIE – M. DUBOIS – M. BARANGER
– Mme JAULIN – Mme THOMAS – Mme FERREIRA – Mme MONZIES

POUVOIR : Mme FINET donne pouvoir à M. MATHIEU – Mme THEBAULT donne pouvoir à Mme THOMAS – M. PONS donne pouvoir à M. MATHIEU

ABSENTS EXCUSES : M. URSAT -

ABSENTS : M. FERREIRA-SANTOS

Mme THOMAS Dolorès a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 28 octobre 2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de débiter par la délibération de la convention de mise à disposition de la salle communale. Le conseil l'autorise

CM2021.42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit et explique la convention de mise à disposition avec la société HELLO&CO de Mme MONZIES.

Mme MONZIES explique que ce projet sera de la durée des travaux sur le site de Vierzon. La cuisine de la salle des fêtes servira de laboratoire pour la vente à emporter, le métier de traiteur.

M. DELFOLIE demande la mise en conformité des lieux ? Et à l'encontre des habitants que fait-on pour la location de la salle ? Monsieur le Maire indique que des travaux dans la cuisine ont été réalisés. La

salle peut être louée sans la cuisine et les réunions sont possibles. Une nouvelle plonge a été mise en place et les toilettes handicapées ont été terminées.

M. BARON est d'accord pour aider une société mais attention au retour des habitants.

Vu la demande de Mme MONZIES Eloïse, gérante de la société HELLO&CO, de développer son activité de restauration / traiteur / vente à emporter au sein de la commune de Saint-Laurent ;

Vu l'avis de la commission bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Le maire expose au conseil municipal la convention de mise à disposition de la cuisine située dans la salle communale avec la société HELLO&CO à compter du 17 décembre 2021 pour une période de 12 mois.

Pour délibérer, Mme MONZIES se retire de la séance.

Vote : Contre 1 - Pour 11

PRESENTS : M. MATHIEU – M. VANOOSTHUYSE – M. BARON – M. DELFOLIE – M. DUBOIS – M. BARANGER
– Mme JAULIN – Mme THOMAS – Mme FERREIRA –

POUVOIR : Mme FINET donne pouvoir à M. MATHIEU – Mme THEBAULT donne pouvoir à Mme THOMAS – M. PONS donne pouvoir à M. MATHIEU

ABSENTS EXCUSES : M. URSAT - Mme MONZIES

ABSENTS : M. FERREIRA-SANTOS

Mme THOMAS Dolorès a été élue secrétaire de séance.

CM2021.35 : décision modificative – Budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que la DDFIP demande une régularisation d'écriture de dissolution du SIVOS. Le Maire propose alors l'augmentation de crédits suivants :

Budget commune – Année 2021

Section Fonctionnement – Recettes

Intitulé du compte	Crédit à ouvrir	
	Compte	Montant
Résultats antérieurs	002	1 723,55

Section Fonctionnement – Dépenses

Intitulé du compte	Crédit à ouvrir	
	Compte	Montant
Personnel titulaire	6411	1 723,55

Section Investissement – Recettes

Intitulé du compte	Crédit à ouvrir	
	Compte	Montant
Résultats antérieurs	001	2 176,39

Section Investissement – Dépenses

Intitulé du compte	Crédit à ouvrir	
	Compte	Montant
Autres installations, matériel et outillage	2158	2 176,39

Vote à l'unanimité.

CM2021.36 : FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2021 SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de communes des villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux 2020-1387 du 29 octobre 2020 et 2020-1620 du 22 décembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence Voiries Rurales ;

CONSIDERANT que le principe d'une participation des communes s'élevant à 20% du montant des travaux :

- Montant des travaux	45 526,45 € TTC
- Part de la CC Vierzon Sologne Berry	36 421,16 € TTC
- Fonds de concours de la commune	9 105,29 € TTC

Vote à l'unanimité.

Certains élus expriment qu'il n'est pas normal de payer un fonds de concours pour la voirie rurale sur notre commune.

CM2021.37 : REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Vu le règlement intérieur de sécurité proposé par le Centre de Gestion du Cher ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur de sécurité en matière d'hygiène et de salubrité ;

Le maire propose d'adopter le règlement, il sera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Il sera communiqué aux agents de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

CM2021.38 : Création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium

En raison des demandes de dépôts d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement dans le nouveau cimetière pour le jardin du souvenir d'une surface de 2M2 ainsi un emplacement de cave-urnes d'une surface de 2M2

Les cave-urnes accueilleront les cendres des personnes incinérées.

Vote à l'unanimité.

CM2021.39 : Tarifs Cimetière

Suite à la commission bâtiment, le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concessions	15 ans	237 €uros
Concessions	30 ans	474 €uros
Concessions	50 ans	790 €uros
Columbarium	15 ans	395 €uros (prix d'achat)
Columbarium	30 ans	790 €uros
Jardin du souvenir		dispersion gratuite

Vote : Contre 0 / Abstention 1 / Pour 11

CM2021.40 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT ET LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de communes des villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux 2020-1387 du 29 octobre 2020 et 2020-1620 du 22 décembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement du service commun "instruction du droit des sols" de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry chargée de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Saint Laurent par son Maire ;

CONSIDERANT que le service porte sur l'ensemble des procédures d'instructions des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision prise par le Maire ainsi que de l'appui juridique en cas de contentieux ;

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mutualisation "instruction du droit des sols" pour l'année 2021, entre la commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Après lecture de la convention par le Maire, et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve les termes de la convention de mutualisation "instruction du droit des sols" pour préciser les missions assurées par la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité.

Certains élus demandent comment a été calculée le montant de la mission pour l'année 2021 – Ci-dessous la réponse de la directrice urbanisme de la CC Vierzon Sologne Berry.

	Population 2018	nbre d'actes en 2020	Pondération population 40%	Pondération nbre d'actes (40% du prix de l'acte pour les CR) 60%	Montant service commun
Saint Laurent	506	23	846,03 €	755,23 €	1 601,26 €

CM2021.41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT ET LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1 et D5211-16

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de communes des villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux 2020-1387 du 29 octobre 2020 et 2020-1620 du 22 décembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services entre la commune de Saint-Laurent auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'entretien de la voirie et des chemins de randonnée ;

CONSIDERANT que le service porte sur l'ensemble des procédures d'instructions des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision prise par le Maire ainsi que de l'appui juridique en cas de contentieux ;

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services pour l'année 2021, entre la commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Après lecture de la convention par le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des services des missions assurées par la commune pour l'année 2021. Le remboursement des sommes correspondant à cette mise à disposition de services d'élèvent à 17 466 euros.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette convention de mise à disposition de services.

Vote à l'unanimité.

CM2021.43 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement sur www.services.eaufrance.fr

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal après en avoir délibéré :

→ ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

→ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme JAULIN informe les élus d'un courrier de M. COUTANT concernant les chats errants sur la commune. Mme JAULIN lit l'arrêté du 3 avril 2014 pour les chats errants, stérilisation et identification obligatoires.

- Monsieur le Maire informe que M. LAFOND recherche un terrain pour réaliser un projet de potager, rénovation ou construction d'habitat léger et autonome.

- Monsieur le Maire indique que l'Office du Commerce et de l'Artisanat Vierzon Sologne Berry propose des bons cadeaux pour les enseignes de Vierzon.

- Un point des finances est établi. Il est indiqué qu'il y a eu peu d'investissements cette année, car le projet de l'école et l'aménagement sont en cours d'étude.

- La commission bâtiment sera réunie le 14 janvier 2022 pour discuter du projet de l'école et de l'aménagement du bourg, suite aux différents dossiers reçus des cabinets d'études.

- M. DELFOLIE demande si des vœux seront effectués à la population pour un bilan, des échanges avec la population. Monsieur le Maire indique qu'avec les protocoles sanitaires, les vœux n'auront pas lieu cette année. Un bulletin est en cours de préparation pour le mois de janvier.

- M. DELFOLIE indique que le bus des lycées circule à plus de 30km/h sur la route de la Margauderie. Il informe également qu'à l'arrêt de Chaumoux, le bus du collège ne s'arrête pas à l'arrêt prévu mais sur la départementale après le carrefour. Plusieurs voitures sont stationnées pour la prise en charge des enfants qui descendent.

Un affichage sera apposé à l'arrêt de Chaumoux, une information de ces problèmes sera transmise au syndicat de transport.

- M. VANOOSTHUYSE demande à travailler le plan communal de sauvegarde de la commune. Une réunion est programmée le 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h15.